

HALTE GARDERIE DU PLA D'ADET

BP 40
65170 SAINT LARY - SOULAN
☎ 05 62 98 49 73

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de la halte garderie a pour objet d'une part de fixer les conditions d'admission et d'accueil des enfants de moins de 6 ans, d'autre part de préciser le mode de fonctionnement conformément aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010. Le présent règlement sera affiché dans la structure et remis aux parents en même temps que le contrat d'accueil personnalisé lors de l'admission d'un nouvel enfant.

L'établissement, d'une capacité de 30 places assure un accueil collectif qui peut être régulier, occasionnel ou ponctuel.

La structure met en œuvre un projet d'établissement précisant :

- ✓ Son projet éducatif,
- ✓ Les prestations d'accueil proposées,
- ✓ Le cas échéant les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- ✓ La présentation des compétences professionnelles mobilisées.

Cette structure assurant l'accueil des enfants à partir de 18 mois et jusqu'à leur 6ème anniversaire fonctionne :

- ✓ En saison hivernale, tous les jours, de 9h à 17h30.

Aucun accueil n'est possible entre 10 h 30 et 13 h00.

Article 1 : Conditions d'admission dans le cadre d'un accueil régulier

L'admission d'un enfant est préalablement conditionnée par :

- ✓ La constitution d'un dossier administratif comprenant :
 - Une autorisation de soins, de transport en milieu hospitalier et d'anesthésie en cas d'urgence, datée et signée des parents ou du représentant légal,
- ✓ La production d'un dossier médical comprenant :
 - Un certificat médical délivré par le médecin de famille, généraliste ou pédiatre, précisant la bonne santé de l'enfant et une non contre indication à la vie en collectivité,
 - Les justificatifs des vaccinations légales obligatoires.

Le calendrier vaccinal fixe les vaccinations applicables aux personnes résidant en France, en fonction de leur âge. Pour la population générale (hors les cas des personnes exposées à un risque particulier ou pour certaines professions), certaines vaccinations sont obligatoires.

Il s'agit des vaccinations contre :

- *la diphtérie et le tétanos* : seule la primo vaccination avec le 1er rappel à 18 mois est obligatoire,
- *la poliomyélite* : la primo vaccination et les rappels sont obligatoires jusqu'à l'âge de 13 ans,
- *la fièvre jaune* : pour toutes les personnes résidant en Guyane.

Les autres vaccins ne sont pas obligatoires, uniquement recommandés.

➤ Une nécessaire période d'adaptation

Cette période est planifiée afin de garantir une adaptation progressive de l'enfant à ce nouvel environnement. La famille joue un rôle important dans cette phase et se doit de communiquer à l'équipe pédagogique les habitudes et rythmes de vie relatifs au sommeil, à l'alimentation, aux goûts et préférences de l'enfant.

➤ Motifs de restriction d'accueil

Les enfants atteints de certaines pathologies (**coqueluche, rougeole, et gale**) ne pourront, en raison du risque de contagion présenté, être accueillis en collectivité. Leur réintégration est conditionnée par la production d'un certificat médical.

Article 2 : Conditions d'accueil

➤ Accompagnement de l'enfant

L'un des deux parents accompagne et reprend l'enfant. Cependant, lors de l'admission, les parents peuvent mandater, par écrit, de façon permanente ou ponctuelle, une tierce personne majeure pour reprendre l'enfant. Le mandataire sera invité à justifier de son identité au moyen d'une pièce officielle.

Les parents séparés fourniront une copie de la décision judiciaire relative au droit de garde, laquelle sera conservée dans le dossier de l'enfant : le personnel éducatif se conformera à ce document pour confier l'enfant à l'un ou l'autre des parents.

➤ Accueil au quotidien

Pour garantir une continuité de la vie de l'enfant, les parents se doivent de communiquer à l'équipe éducative toutes informations nécessaires, ainsi que les éventuels incidents survenus au domicile. Réciproquement, ils seront informés du déroulement de la journée de leur enfant. Cette charte est instaurée dans un souci mutuel de respect et de reconnaissance des rôles éducatifs respectifs.

➤ Toilette et vestiaire

L'enfant intègre la halte garderie, propre, habillé et après avoir pris son premier repas. Il dispose d'une paire de chaussons, de vêtements de rechange pour la journée, adaptés à son âge et à la saison, de couches, d'un nécessaire de toilette et d'une serviette de toilette. Les vêtements sont étiquetés aux nom et prénom de l'enfant.

➤ L'alimentation

La fourniture des repas, emballés et marqués au nom de l'enfant (mention « 12H » pour le midi et « 16H » pour le goûter) est à la charge des parents, qui veilleront à ne pas briser la chaîne de froid. Les biberons stérilisés pré remplis au dosage d'eau minérale nécessaire, leurs bouchons, le contenant de poudre de lait par biberon seront également identifiés au nom de l'enfant.

➤ Enfant handicapé

Si un enfant présente un handicap ou est atteint d'une maladie chronique, il est indispensable de s'assurer que les conditions d'accueil soient adaptées à sa spécificité. L'intégration en collectivité se fait alors en concertation avec les parents, l'équipe médicale et la responsable de la structure : un projet d'accueil personnalisé est alors mis en place.

Article 3 : Fonctionnement de l'établissement

Toute personne ayant fait l'objet de condamnations pour des faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ne peut être recrutée comme personnel d'un établissement ou d'un service visé à l'article L.2324-1 du code de la Santé Publique.

➤ La direction de l'établissement

La directrice, infirmière diplômée d'état, est responsable de la structure. Garante de l'application du règlement intérieur, elle assure la gestion de l'établissement, organise l'accueil des parents et l'admission des enfants, s'assure de la tenue des dossiers personnels des enfants et du suivi de la fréquentation de la structure au moyen du registre des entrées et sorties. La directrice encadre et anime l'équipe éducative en fixant les orientations pédagogiques, dans les limites du projet de l'établissement.

Elle est en mesure de communiquer toute information sur le fonctionnement et le projet pédagogique de la structure, dont elle est la rédactrice.

Conformément au décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, la directrice engage ses actions dans le respect de la sécurité, du bien-être et de la santé de l'enfant, avec le nécessaire appui de la parentalité.

En cas d'absence de la responsable de l'établissement, la continuité de la fonction de direction est assurée par les éducatrices de jeunes enfants.

➤ Le personnel éducatif

Titulaire des diplômes d'infirmière, d'éducateur de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture, ou du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », le personnel éducatif dont les rôles et fonctions respectifs sont développés dans le projet d'établissement participe à l'encadrement des enfants. La proportion des professionnels diplômés est, à minima, égale à 40% du personnel placé auprès des enfants.

Dès l'ouverture de l'établissement et jusqu'au moment de la fermeture, pour des raisons de sécurité, l'effectif minimum du personnel éducatif présent auprès des enfants est de deux, et ce même si un seul enfant est accueilli.

Article 4 : Surveillance médicale de l'enfant

➤ Le carnet de santé

Ce document doit se trouver en permanence dans son sac de l'enfant.

➤ Les vaccinations

Outre les vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos, et poliomyélite), les vaccinations contre le BCG, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la coqueluche, l'hépatite B, la méningite à pneumocoque et l'hémophilus sont vivement recommandées.

➤ Prise de médicaments et maladie

Tout enfant présentant des signes pathologiques en cours de la journée pourra être rendu à la famille. S'il présente des signes inhabituels lors de son arrivée, il appartiendra au seul responsable d'apprécier s'il peut être ou non accueilli. En revanche, si une fièvre venait à se déclarer pendant son temps d'accueil, il lui sera administré une dose de paracétamol.

➤ Traitement médical

Autant que faire se peut, le traitement sera administré par les parents, en dehors des heures de présence de l'enfant en halte garderie. Exceptionnellement, il pourra être administré sur présentation d'une ordonnance médicale récente. Les médicaments, fournis par la famille, devront être obligatoirement identifiés au nom de l'enfant, mentionner la posologie, et porter la date d'ouverture du contenant et la durée du traitement. Le cas échéant, les médicaments seront éventuellement administrés sous l'autorité de la responsable de structure, conformément à la législation en vigueur.

Le cas échéant, il est indispensable que la famille informe le personnel éducatif de l'administration de médicaments la nuit écoulée ou le matin même.

➤ Protocole en cas d'urgence

La responsable d'établissement établit un protocole précisant les mesures nécessaires à prendre en cas d'urgence : celui-ci sera appliqué en cas d'accident ou de tout autre événement nécessitant ou non l'hospitalisation de l'enfant et les parents en seront avisés dans les délais les plus brefs. A cet effet, ils sont tenus de signer, lors de l'admission de leur enfant, une autorisation de soins et de transport à l'hôpital.

Article 5 : Responsabilité et sécurité de l'enfant

Tant qu'il n'a pas été confié à un membre de l'équipe éducative chargé d'accueil, les parents demeurent responsables de leur enfant à l'intérieur de l'établissement. Cette règle s'applique également au moment du départ dès lors que l'enfant leur a été remis. Dès lors, il leur appartient d'assurer la sécurité de leur enfant, être, le cas échéant vigilants à la présence de frères et sœurs, dont ils sont également responsables. En aucun cas, la présence de membres de la fratrie ne doit être un facteur de risque pour les autres enfants.

Consignes de sécurité : il est demandé aux parents de ne pas apporter des jouets exception faite du « doudou propre ». Les normes de sécurité imposent des règles strictes et il est préférable d'utiliser le matériel mis à disposition par l'établissement dont le responsable s'est assuré des normes de sécurité.

Le port des bijoux est interdit compte tenu du risque de perte et des risques d'accident.

Les objets personnels restent sous la responsabilité des familles. Le cas échéant, l'administration ne saurait être tenue pour responsable de perte ou de vol (poussettes notamment, ...).

Article 6 : Participation financière

Le paiement des prestations demi-journée (matinée ou après midi) ou journée pourra être effectué par l'émission d'un chèque à l'ordre du trésor public, ou en versement numéraire ou sous forme de ticket CESU en date de validité.

Le règlement s'effectue par anticipation dès réception de la facturation.

Les parents qui réservent sur place payent la totalité de leur réservation.

➤ . Déductions

Les seules déductions possibles sont limitées à :

- la fermeture de la halte-garderie,
 - l'hospitalisation de l'enfant, sur justificatif, après qu'une carence de trois jours ouvrés soit appliquée,
 - Une maladie, sur justificatif, après qu'une carence de trois jours ouvrés soit appliquée.
- Il est demandé aux parents d'avoir la politesse de prévenir de l'absence de leur enfant.
- En cas de fermeture de la station, sur demande écrite après qu'une carence de trois jours ouvrés soit appliquée.

Article 7 : Contrat d'accueil vacancier

Les enfants ne pourront être accueillis que dans les créneaux réservés par la famille. Si un enfant venait à être placé en liste d'attente, il appartient aux parents de téléphoner pour s'enquérir d'une éventuelle place vacante.

Toute réservation téléphonique, non confirmée par mail dans les 8 jours et toute facture non réglée dans les 3 semaines suivant l'envoi par mail, se verront annulées et la place ouverte aux enfants inscrits sur liste d'attente.

Article 8 : Dispositions générales

Les parents sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement, de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement. Ils s'engagent par ailleurs également à respecter les clauses de l'accueil personnalisé.

Le présent règlement, affiché dans l'établissement, sera remis à chaque famille lors de l'admission d'un nouvel enfant.

Nom & prénom, date et signature des parents
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)